

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240624-2024-40-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Publication : 02/07/2024

OBJET :
Approbation de la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès de Seine Grands Lacs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 31

En exercice 31

Présents à la
Séance 10

Représentés
par mandat 10

Absents 11

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Régis SARAZIN
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Dan LERT donne pouvoir à Denis LARGHERO
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Patrice LECLERC
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Philippe GOUJON
Chantal DURAND donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Michel VIART donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Annie DUCHENE donne pouvoir à Patrick OLLIER*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Historiquement géré par les services de la Ville de Paris, l'EPTB Seine Grands Lacs, au fil des évolutions de son statut juridique, a vu ses effectifs se détacher vers la fonction publique territoriale. Cependant, à ce jour, un agent de la Ville de Paris reste mis à disposition des services de l'établissement.

Cette position régie par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel de travailler hors de son administration d'origine, sans rompre tout lien avec elle. Il reste dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, s'il est fonctionnaire, ou attaché à son emploi, s'il est contractuel, et continue à percevoir la rémunération correspondant à son emploi dans son administration d'origine.

Les modalités de la mise à disposition des agents sont définies par une convention entre les deux administrations. La convention doit ainsi définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et les critères du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler pour une durée de trois ans la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la circulaire d'application n°2167 du 5 août 2008 ;

VU la loi n°2007-1829 du 24 décembre 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°2022-19/CS du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs en date du 31 mars 2022 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

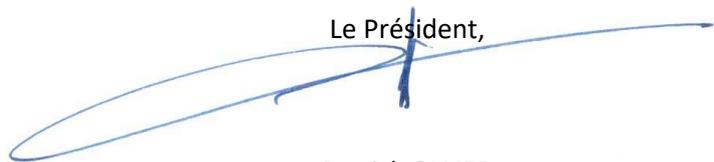
Article 1 : **APPROUVE** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de personnels de la Ville de Paris auprès du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : **PRÉCISE** que ladite convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans, reconductible expressément pour une même durée, sauf volonté contraire d'un des signataires, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée trois mois avant l'arrivée du terme.

Article 3 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget du Syndicat mixte – Section Fonctionnement.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée.

Le Président,

A large, stylized blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a long horizontal stroke with a vertical crossbar and a small loop at the end.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr